

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-440

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111355-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport	N° 2025-440

Protocole d'accord transactionnel - Marché n°2020-E0160M - Travaux de mise en conformité des équipements de ligne aérienne de contact des phases 1 et 2 du tramway de bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2020-E0160M passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert notifié au titulaire le 13 octobre 2020, Bordeaux Métropole a confié à la société ALSTOM la réalisation des travaux de mise en conformité des équipements de ligne aérienne de contact (LAC) des phases 1 et 2 du tramway de Bordeaux.

La maîtrise d'œuvre des réalisations du marché a été assurée par la Société INGEROP Conseil & Ingénierie SAS sise à Bâtiment Massangis - 17, chemin de la Dhuy – 38 240 MEYLAN.

1 – Contexte

Le marché initial est décomposé comme suit :

- Une tranche ferme pour les travaux sur les lignes A, B et C d'une durée globale de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme, d'un montant de 1 084 061,46 € HT
- Une tranche optionnelle, affermée en date du 17 mai 2021, pour les travaux en dépôts, d'une durée de dix-huit (18) mois, à partir de la date de démarrage de cette tranche, prévue dans les six (6) mois après l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme. Le montant de cette tranche est de 108 457,29 € HT

Un avenant 1 a été notifié le 06 juillet 2021 afin de régulariser la formule de révision des prix, sans impact sur le montant du marché.

Un avenant 2 a été notifié le 28 novembre 2024 afin de rendre définitifs deux prix nouveaux (formalisés par les ordres de service n° 5 et 7, établis en mai et juin 2021) de "remplacement des boucles isolantes de fin de tir par des barreaux isolants". Les nouveaux montants de marché étaient alors modifiés comme suit :

- Tranche ferme : 1 301 958,93 € HT
- Tranche optionnelle : 118 610,89 € HT
- Soit Tranche ferme + tranche optionnelle : 1 420 569,82 € HT

Un projet de décompte final (PDF) a été adressé à la maîtrise d'œuvre par la société

ALSTOM le 30 octobre 2023, rejeté par Bordeaux Métropole par courrier en date du premier décembre 2023 pour non levée des réserves.

Le marché, à prix unitaires, était conclu pour une période définie et n'a pas fait l'objet d'avenant de prolongation. Il a pris fin le 16 novembre 2022. En conséquence, dans la mesure où des prestations n'ont pas été réalisées, les montants du marché, hors révision, recalculés par rapport aux quantités réellement exécutées, deviennent alors :

- Tranche ferme : 1 214 901,74 € HT
- Tranche optionnelle : 85 256,30 € HT
- Soit Tranche ferme + tranche optionnelle : 1 300 158,04 € HT

Une réception partielle, avec réserves, des prestations du marché a été arrêtée par la maîtrise d'ouvrage en date du 31 juillet 2022.

La réception définitive du marché a été arrêtée avec réserves par la maîtrise d'ouvrage en date du 15 décembre 2022.

Un désaccord subsiste alors entre le titulaire et Bordeaux Métropole qui concerne :

- L'atterrissage de la tranche ferme : dans son projet de décompte final, transmis le 30 octobre 2023, Alstom fait part d'un atterrissage montrant un écart, pour la réalisation des prestations de la tranche ferme, de 130 000 € HT. Cette demande a été rejetée, avec le projet de décompte final par Bordeaux Métropole, en date du premier décembre 2023.
- La demande de rémunération complémentaire du titulaire : Le Titulaire a transmis, par courrier, référencé 2135.24/PJ/06/2024, une demande de règlement complémentaire (DRC) sans pièce justificative, en date du 07 juin 2024 pour un montant de 2 479 307,54 € HT. L'analyse par Bordeaux Métropole et son maître d'œuvre amène à contester significativement les montants réclamés et retient des prestations supplémentaires pour un montant total de 110 000 € HT
- Les levées des réserves : les réserves émises lors de la réception du marché étant toujours en cours, Bordeaux Métropole estime le montant pour les lever à 240 000 € HT.
- Les pénalités : le montant des pénalités applicables, notifié au Titulaire par l'OS n°20 en date du 14 novembre 2022, est de 206 000 € HT.

La situation du désaccord est alors la suivante :

Item	Atterrissage prévisionnel Alstom	Atterrissage prévisionnel BM	Marché initial et avenant 2	Atterrissage définitif
Tranche Ferme	1 344 901,74€	1 214 901,74€	1 301 958,93€	1 214 901,74€
Tranche Optionnelle	85 256,30€	85 256,30€	118 610,89€	85 256,30€
DRC	2 479 307,54€	110 000,00€		
Pénalités Tranche Ferme		-206 900,00€		
Réserves à lever		-240 000,00€		
Total	3 909 465,58€	963 258,04€	1 420 569,82€	1 300 158,04€

En conséquence, en signant ledit protocole, Bordeaux Métropole et la société ALSTOM décident de mettre un terme à leur différend dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler

amiablement les conflits.

2 – Montant du protocole

Plusieurs réunions ont permis de négocier un protocole transactionnel prenant en compte l'ensemble des items pour arriver à l'accord suivant :

- Atterrissage de la tranche ferme du marché initial : Alstom renonce au montant supplémentaire réclamé au titre de la tranche ferme et Bordeaux Métropole accepte les travaux exécutés par le Titulaire sans levée des réserves ;
- Atterrissage de la tranche optionnelle du marché initial : Bordeaux Métropole accepte les travaux exécutés par le Titulaire sans levée des réserves ;
- Liquidation des sommes justifiées de la Demande de Règlement Complémentaire (DRC) : Alstom et Bordeaux Métropole retiennent un montant final pour la DRC de 238 717,45€ HT ;
- Pénalités dues au titre des retards d'exécution de la tranche ferme : Bordeaux Métropole renonce à l'application des pénalités de retard.

En conséquence la somme de **776 550,16€ HT** sera réglée par Bordeaux Métropole au Titulaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

VU le marché n°2020-E0160M - Travaux de mise en conformité des équipements de ligne aérienne de contact des phases 1 et 2 du tramway de bordeaux notifié le 13 octobre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par la signature du présent protocole, Bordeaux Métropole et la société ALSTOM déclarent accepter et valider en toutes ses dispositions, celui-ci deviendra ainsi décompte général et définitif du marché cité, n°2020-E0160M, « travaux de mise en conformité des équipements de ligne aérienne de contact (LAC) des phases 1 et 2 du tramway de bordeaux » et qu'en contrepartie, la société ALSTOM abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n°2020-E0160M.

DECIDE

Article 1 : de régler la somme de **776 550,16€ HT** la société ALSTOM.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole annexé à la présente délibération relative aux modalités d'interventions financières de la métropole pour effectuer le règlement précité.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget transport de l'exercice 2025, chapitre 21, article 2138, ou le cas échéant sur le budget transport de l'exercice 2026, sous réserve du vote du budget primitif correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,